

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM114/2025

OBJET : Réglementation du stationnement
Déménagement
Rue des Entrepôts

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

vu le code de la voirie routière ;

vu le code de la route ;

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8° partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

vu la demande de M. Clément PERRIER, en date du 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un déménagement aura lieu au 2 rue des Entrepôts ;

CONSIDÉRANT que l'étroitesse de la rue des Entrepôts impose de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des déménageurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La rue des Entrepôts sera barrée le samedi 23 août 2025, de 7 à 17 heures, en raison d'un déménagement au n° 2.

ARTICLE 2 : L'accès sera autorisé pour le camion de déménagement. Le camion devra laisser passer les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Roch.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par le demandeur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
• la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
• la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
• M. Clément PERRIER.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 1^{er} août 2025.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le
04 AOUT 2025

